

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2023/FEV/011</b>	<b>OBJET :</b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 09/02/2023	<b><u>TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ANIMATION ET PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE DECHETS SUR LE MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT A COMPTER DU 15 FEVRIER 2023</u></b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 03/02/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 03/02/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 3 février 2023.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Valérie JACKY représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Philippe DUCQ
- Sylvie GALLOCHER représentée par Nathalie COSSERON
- Michel BILLOUT représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Mohammed KHERBACH représenté par Guy-Bertrand TCHIKAYA

Madame Stéphanie SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 approuvant le traité d'affermage des marchés communaux d'approvisionnement,

VU la délibération n°2021/AVRIL/045 en date du 14 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché communal d'approvisionnement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

VU le rapport annuel d'activité 2021 reçu le 16 juin 2022,

VU l'avis de la réunion avec le délégataire et les délégués des commerçants du 25 janvier puis de la commission « qualité de vie » du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs des droits de place sur le marché communal d'approvisionnement à compter du 15 février 2023,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE que les tarifs applicables pour les marchés communaux d'approvisionnement sont définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

Pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 3 mètres maximum.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

#### **ARTICLE 2 :**

DECIDE qu'à compter du 15 février 2023, **les tarifs des droits de place**, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, sont fixés de la façon suivante :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,71 € H.T	2,00 € H.T
Hors de Halle	1,47 € H.T	1,94 € H.T

#### **ARTICLE 3 :**

DECIDE qu'à compter du 15 février 2023, **la redevance d'animation et publicité**, par commerçant abonné ou non et par séance, est fixée à **1,10 € H.T**

#### **ARTICLE 4 :**

DECIDE qu'à compter du 15 février 2023, **la redevance déchets**, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, est fixée à **0,31 € H.T**

Conseil municipal  
077-217703271-20230215-2023-FEV-011-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

**ARTICLE 5 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 février 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le **5.FEV.2023**  
Et de la transmission ou notification  
et publication le **15.FEV.2023**

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



077-217703271-20230215-2023-FEV-011-DE

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230215-2023-FEV-011-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023